

## **Rapport d'activité 2023 apam le sénéquet 10 septembre 2023 Gouville**

### **ACTIVITÉ INSTITUTIONNELLE**

31 janvier COPIL COUTANCES MER ET BOCAGE AGON

Pour la première fois nous étions invités à participer à cette réunion dans le cadre du dispositif de reconquête des eaux littorales.

NATURA 2000

Trois réunions afin d'élaborer un nouveau document de gestion de l'espace natura 2000 de Brehal à Pirou et du Havre de Siemie

21 MARS NATURA 2000

MONTMARTIN SUR MER

4 AVRIL NATURA 2000

PIROU

4 MAI NATURA 2000

TOURNEVILLE

30 MARS GEDUBOUCQ

AGON

présentation par Olivier Basuyaux de l'étude réalisée sur le bouquet des côtes normandes

11 MAI GEDUBOUCQ

CAEN

restitution des travaux à l'université

14 AVRIL COLIMER AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE

CAEN

l'agence de l'eau seine normandie est l'organisme financeur majeur des collectivités territoriales en matière d'environnement, les débats sont très enrichissants car souvent qui paie commande, en particuliers sur les traitements de l'eau, mais aussi sur les questions du retrait du trait de côte.

25 MAI DDTM

AGON

réunion annuelle avec la DDTM

On a de nouveau débattu de la question des outils de pêche à pied, du bilan des infractions, d'un premier bilan des conventions tracteurs,

13 JUIN DDTM (coques hauteville sur mer) voir compte rendu ci dessous AGON

### **VIE DE L'ASSOCIATION**

14 JANVIER DOVILLE/18 FEVRIER GEFOSSES STAGE DE VANNERIE DE PÊCHE

23 AVRIL Assemblée générale des ADHERENTS COTE EST

RAVENOVILLE

29/30 AVRIL FOIRE AU BULOT PIROU

Comme chaque année nous avons tenu notre stand deux jours durant et mis en valeur nos ateliers vannerie

10 JUIN et 11 JUIN SAINT ROMPHAIRE

A l'invitation de la fédération départementale de la chasse nous avons tenu notre stand pendant les deux jours d'animation festives et familiales, et de rencontres utiles politiques et administratives.

11 JUILLET FETE DE LA MER RAVENOVILLE

12 AOUT MARCHÉ DE SAINT GERMAIN SUR AY

## **DOSSIERS MAJEURS AU COURS DE L'ANNEE**

### **PECHE DES COQUES PAR LES PROFESSIONNELS A HAUTEVILLE SUR MER**

La pêche intensive du gisement de coques d' Hauteville sur mer durant ce printemps a suscité beaucoup d'inquiétude et de colère parmi nos concitoyens. Les protestations nombreuses adressées au Maire , à la DDTM et à nos associations en atteste. L'écho dans la presse également.

Il faut savoir que ces pêcheurs étaient dans leur droit parce qu'il n'y avait pas de quota de prévu sur ce type de gisement. L'administration a rapidement réagi en promulguant un premier arrêté encadrant cette pêche et l'interdisant de mai à fin août. Puis profitant de cette période la DDTM a organisé une rencontre le 13 juin entre les parties concernées.

Voici le bilan de la réunion regroupant les Maires des communes de Hauteville, Lingreville et Agon coutainville. Les associations de pêcheurs plaisanciers, les associations naturalistes (manche nature, avril ), le comité des pêches de normandie et plusieurs pêcheurs professionnels.

cette réunion a abouti à un accord sur les points suivants:

Pour 2023 la pêche de coques et palourdes à Hauteville sera maintenue fermée pour tous jusqu'au 1er Décembre.

En 2024 le classement sanitaire de la zone devrait passer de C à B . Tous les pêcheurs plaisanciers et pros pourront pêcher les coques et palourdes à l'exception des mois de avril mai juin juillet, (période de reproduction des coques) la pêche reprendra en août pour tous.

Le quota professionnel (nombre de sacs par jour/licence) sera établi au fur et à mesure par les professionnels et l'administration comme à l'accoutumée et accompagné par une expertise scientifique. A l'avenir sera organisée une jachère tournante avec les communes environnantes afin d'alléger la pression exercée sur la seule commune de Hauteville.

Un comité ad hoc regroupant les participants à la réunion sera mis en place pour se réunir régulièrement . La première réunion aura lieu fin mars début avril 2024.

Le Maire d'Hauteville se propose d'organiser une communication publique vers ses concitoyens sur ce sujet. Dans ces conditions l'Apam le Sénéquet s'inscrit dans cette dynamique et renonce à son intention initiale d'engager un recours administratif au côté de Manche Nature et ACDH

### **PECHE DU BORD DU BAR INTERDITE**

concernant la pêche du bar depuis l'estran sur la façade Manche Mer du Nord (du Mont St Michel à Dunkerque) en 2023. Une note réglementaire a été ajoutée pour rappeler l'arrêté de 2021 (interdiction de la pêche professionnelle du bar depuis l'estran) et le code rural précisant qu'une disposition s'appliquant aux professionnels s'applique également aux pêcheurs de loisir à minima...

Visiblement ces dispositions avaient été oubliées en janvier 2023 lors de la publication du précédent arrêté, mais un fonctionnaire zélé est venu rappeler le droit.....

En clair il est urgent de séparer les règles qui régissent les pros de celles qui régissent les pêcheurs de loisirs pour éviter de telles aberrations. En effet la pêche professionnelle du bar depuis l'estran est devenue anecdotique au point qu'il n'était pas nécessaire de l'interdire, par contre la pêche depuis l'estran concerne des milliers de plaisanciers, les plus modestes de surcroît, ceux qui n'ont pas bateau.

Nous allons nous employer à vous défendre en demandant d'ores et déjà un moratoire , une dérogation durant les négociations nécessaires que nous sollicitons pour aboutir à une modification réglementaire vous permettant de nouveau de pêcher le bar.

N'hésitez pas à saisir vos députés pour les informer de cette situation afin qu'ils interviennent auprès du ministre en charge du dossier afin qu'il corrige le règlement du code rural.

voici les précisions apportées par la DDTM:

Bonjour Monsieur Mabilie,

Effectivement, je vous confirme que l'information publiée par la DIRM, que vous reprenez dans votre courriel, est une analyse de la législation applicable à ce jour. Autrement dit, l'arrêté du 30 novembre 2021 relatif à l'interdiction de la pêche à pied professionnelle du stock de bar Nord est applicable aux pêcheurs de loisirs en vertu de l'article R.921-84 du code rural et de la pêche maritime. Cette mesure est applicable depuis 2021.

Le bureau de la gestion de la ressource de la DGAMPA a été interrogé dernièrement par certaines associations nationales de pêcheurs plaisanciers, qui attendent une évolution de la réglementation sur ce point.

S'agissant de l'application de cette réglementation, le pêcheur ne sera pas sanctionné s'il remet son poisson à l'eau. En revanche, une pêche sans relâcher n'est pas conforme à la réglementation actuellement en vigueur.

Je vous précise également que les unités de contrôle effectueront un effort conséquent de pédagogie ces prochaines semaines.